

Vendre ou acheter un véhicule d'occasion : cession, carte grise, faux sites

Une vente entre particuliers se joue en deux déclarations : celle du vendeur sous 15 jours, celle de l'acheteur sous un mois. Tant que la première n'est pas faite, les amendes continuent d'arriver chez le vendeur.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers qui vendent ou achètent une voiture ou un deux-roues d'occasion, et aux médiateurs qui les accompagnent — points numériques des préfectures, France services, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Le vendeur : ce qu'il remet, ce qu'il déclare
2. L'acheteur : un mois pour la carte grise
3. Signature, Cerfa et démarche 100 % en ligne
4. Le prix de la carte grise en 2026
5. Faux sites et aide gratuite
6. Garanties, paiement, litiges

1. Le vendeur : ce qu'il remet, ce qu'il déclare

- 1** **Certificat de cession**, Cerfa **15776*02**, rempli et signé par le vendeur et l'acheteur. Chacun en garde un exemplaire. S'il y a plusieurs titulaires sur la carte grise, **tous signent**.
- 2** **Certificat de situation administrative** (l'ancien « non-gage ») de **moins de 15 jours**, gratuit sur HistoVec. Il indique un gage ou une opposition. Un véhicule gagé peut être vendu, mais le gage suit le véhicule.
- 3** **Contrôle technique de moins de 6 mois** le jour de la vente, pour une voiture de plus de 4 ans — et, **depuis le 15 avril 2024**, pour un deux-roues de plus de 5 ans. Pas exigé si l'acheteur est un professionnel.
- 4** **Carte grise barrée**, avec la mention « Vendu le » suivie de la date **et de l'heure**, et la signature. L'heure protège le vendeur des infractions commises le jour même par l'acheteur.

Version du 18 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr, l'ANTS et la DGCCRF font foi.

La déclaration de cession, sous 15 jours

- Sur **immatriculation.ants.gouv.fr**, rubrique « Vendre ou donner votre véhicule », avec un compte ANTS ou FranceConnect, dans les **15 jours** suivant la vente (article R322-4 du code de la route).
- À la fin, un **code de cession** s'affiche : il est valable 15 jours, à remettre à l'acheteur, et **n'est visible qu'à ce moment** — notez-le.
- Sans déclaration : contravention de 4e classe (**135 €**, 90 € minorée, 375 € majorée). Surtout, tant que la cession n'est pas enregistrée, **le vendeur reste responsable** des infractions commises avec le véhicule.
- Un avis de contravention arrive quand même ? On le conteste dans les **45 jours** sur antai.gouv.fr, avec l'accusé d'enregistrement de la cession et le certificat signé par les deux parties.
- Pensez à prévenir votre assureur.

2. L'acheteur : un mois pour la carte grise

- **Un mois** à compter de la cession pour faire établir la carte grise à son nom (article R322-5), sous peine d'une contravention de 4e classe et d'une possible immobilisation.
- Sur le site de l'ANTS, rubrique « Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion », avec FranceConnect : l'acheteur saisit le code de cession et paie **par carte bancaire**. Sans code, il peut utiliser le numéro de formule et la date de la carte grise, si le vendeur a bien déclaré la cession.
- Il reçoit un **certificat provisoire** qui permet de circuler **un mois, en France uniquement**.
- Le service instructeur peut demander : la carte grise barrée, le certificat de cession, le certificat de situation administrative, le contrôle technique, un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- Le titulaire principal doit avoir le **permis correspondant** au véhicule.

Avant d'acheter : demandez au vendeur le rapport **HistoVec**, le service gratuit du ministère de l'Intérieur. Il retrace les changements de titulaire, les sinistres suivis par un expert, la situation administrative et le kilométrage relevé aux contrôles techniques.

3. Signature, Cerfa et démarche 100 % en ligne

- Le certificat de cession est signé par les deux parties. **Aucune source officielle ne précise** si un exemplaire signé électroniquement est accepté : dans la démarche en ligne, il ne fait pas partie des pièces demandées d'office, mais peut être réclamé en cas de vérification.
- La déclaration en ligne est faite par le **titulaire** de la carte grise, ou par une personne qu'il mandate : un cotitulaire ne peut pas la faire seul.

La seule voie entièrement dématérialisée : Simplimmat. Avec cette application officielle et gratuite, vendeur et acheteur, **présents ensemble**, font la cession et la demande de carte grise au moment de la vente, **sans formulaire Cerfa ni justificatif**. L'acheteur obtient aussitôt son certificat provisoire. Elle couvre les immatriculations au format AA-123-AA (voitures, deux-roues, tricycles, quadricycles).

Depuis le 30 juin 2025, la carte grise peut aussi être ajoutée à l'application France Identité. La carte papier reste valable.

4. Le prix de la carte grise en 2026

- **Taxe régionale** : tarif du cheval fiscal de la région × puissance fiscale. Le tarif est plafonné à 60 €, et **réduit de moitié** pour un véhicule de **10 ans ou plus**.
- + **taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €**, plus un éventuel malus.
- Chaque région décide désormais d'exonérer ou non les véhicules électriques.

Tarif du cheval fiscal en 2026 (exemples)	Par CV
Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur	60 €
Occitanie	59,50 €
Nouvelle-Aquitaine (depuis le 1er mars 2026)	58 €
Pays de la Loire	51 €
Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France (depuis le 1er avril 2026)	43 €
Île-de-France, majoration comprise (depuis le 1er mars 2026)	68,95 €

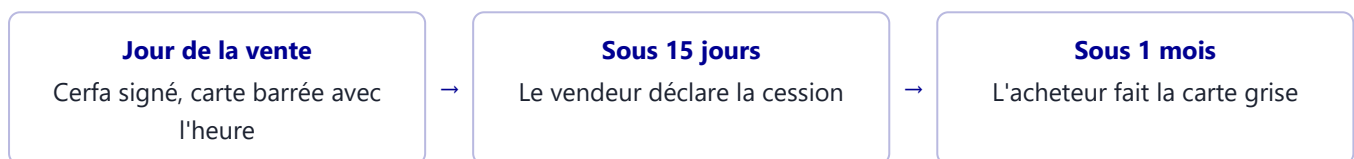
Tarifs publiés par service-public le 26 février 2026. Le montant définitif est celui en vigueur à la date de délivrance : utilisez le simulateur officiel.

5. Faux sites et aide gratuite

- Sur **immatriculation.ants.gouv.fr** et Simplimmat, on ne paie **que les taxes**, sans frais de service.
- Les sites d'aide payants ne sont pas illégaux en soi, à condition de ne pas se faire passer pour un site officiel, d'afficher leurs prix et de respecter le **droit de rétractation de 14 jours**. Lors des contrôles de la DGCCRF en 2023, **61 %** étaient en anomalie : confusion avec les sites officiels, abonnements cachés, rétractation refusée.
- Signes d'alerte : couleurs bleu-blanc-rouge, Marianne, première place dans les résultats de recherche, adresse en « .gouv.org », « .gouv.com » ou « -gouv.fr ». Une adresse en « .fr » ne prouve rien.
- Un garage habilité peut faire la démarche, avec des **frais de service libres**.
- **Aide gratuite** : les points numériques des préfectures et les France services.

6. Garanties, paiement, litiges

- **Vices cachés** : même un vendeur particulier doit garantir l'acheteur contre un défaut caché qui rend le véhicule impropre à l'usage (article 1641 du code civil). L'acheteur agit **dans les 2 ans suivant la découverte** du vice et doit le prouver ; il peut rendre le véhicule ou obtenir une baisse du prix.
- Entre particuliers, **pas de garantie légale de conformité** et **pas de droit de rétractation** : ils ne jouent qu'avec un vendeur professionnel.
- **Chèque de banque** : faites vérifier auprès de la banque qui l'a émis qu'il s'agit d'un vrai chèque avant de remettre les clés.
- **Virement** : depuis le 9 octobre 2025, votre banque vérifie que le nom du bénéficiaire correspond à l'IBAN avant d'exécuter le virement.
- Fausse identité ou fausse adresse dans le certificat de cession : c'est une infraction pénale (articles 433-19 et 441-7 du code pénal).
- Vente annulée après avoir barré la carte grise : duplicata si la cession n'est pas déclarée ; sinon, démarche « corriger ou annuler une cession » sur le site de l'ANTS.



Liste de contrôle

- ☐ Vendeur : certificat de situation administrative de moins de 15 jours et contrôle technique de moins de 6 mois remis.
- ☐ Vendeur : carte grise barrée avec la date, l'heure et la signature.
- ☐ Tous les titulaires de la carte grise ont signé le certificat de cession.
- ☐ Vendeur : cession déclarée sur le site de l'ANTS, code de cession noté et transmis.
- ☐ Acheteur : rapport HistoVec consulté avant l'achat.
- ☐ Acheteur : carte grise demandée dans le mois, sur le site officiel et non sur un site payant.
- ☐ Le paiement a été vérifié avant la remise du véhicule.

Sources et pour aller plus loin

- Articles R322-4 et R322-5 du code de la route : legifrance.gouv.fr · legifrance.gouv.fr
- ANTS, vendre ou donner son véhicule : immatriculation.ants.gouv.fr · Simplimmat : ants.gouv.fr
- Service-public, vente d'un véhicule : [F1707](#) · achat : [F1050](#) · prix : [F19211](#)
- HistoVec : histovec.interieur.gouv.fr
- DGCCRF, attention aux faux sites : economie.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites